

Considérant que le règlement de zonage N° 93 est entré en vigueur le 13 février 1992;

Considérant que la zone V-109 est identifiée au plan de zonage #78730;

Considérant que les usages existants à la zone V-109 sont f1, h1, t7 et t9;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'adopter l'ajout d'usage d'une piste de Go Kart électrique dans la zone-V-109;

Considérant que le conseil municipal désire faire l'ajout d'usage d'une piste de Go Kart électriques dans la zone V-109;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier, lors de la séance du 4 mars 2024 et que le 1^{er} projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

2. But du règlement

Le but du présent règlement est d'ajouter l'usage d'une piste de Go Kart électrique dans la zone V-109.

3. Usages existants dans la zone V-109

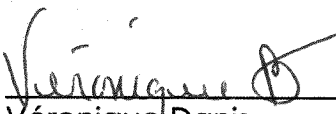
Les usages existants dans la zone V-109 sont : f1, h1, t7, t9.


4. Plan de zonage

Le plan de zonage numéro 78730 du règlement de zonage #93 est modifié afin d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « Piste de Go Kart électrique » dans la zone V-109 le tout comme il apparaît à l'extrait du plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Véronique Danis,
Mairesse


Mario Beaumont,
Directeur-général par intérim
Greffier-trésorier par intérim